RASSEMBLEMENT CONGOLAIS POUR LA DEMOCRATIE
KISANGANI MOUVEMENT DE LA LIBERATION
« RCD/K-ML »

PRESIDENT NATIONAL

DÉCISION N°0015/PN/RCD/K-ML/AMN/MMJL/2026 PORTANT NOMINATION, À TITRE PROVISOIRE, DU COORDONNATEUR DU BUREAU DE REPRÉSENTATION DU RCD/K-ML POUR L'AMÉRIQUE DU NORD

Le Président National,

Vu la Constitution de la République Démocratique du Congo du 18 février 2006, telle que modifiée par la Loi n° 11/002 du 20 janvier 2011 portant révision de certains articles de la Constitution, spécialement en son article 6 ;

Vu la Loi n° 04/002 du 15 mars 2004 portant organisation et fonctionnement des partis politiques en République Démocratique du Congo ;

Vu l'Arrêté ministériel n° 132/2005 du 07 avril 2005 portant enregistrement d'un parti politique dénommé « Rassemblement Congolais pour la Démocratie/Kisangani-Mouvement de Libération », RCD/K-ML en sigle ;

Vu les Statuts du RCD/K-ML, adoptés à Kinshasa le 16 décembre 2021, spécialement en leurs articles 38, 43 (point 8) et 91 à 94 ;

Vu le Règlement Intérieur du RCD/K-ML, adopté à Kinshasa le 16 décembre 2021, spécialement en son article 69 ;

Considérant la Décision n° 0010/PN/RCD/K-ML/AMN/MMJL/2026 portant création de deux Bureaux de Représentation du RCD/K-ML Zone Europe et Amérique du Nord ;

Considérant que les membres du parti établis ou résidant en Amérique du Nord n'ont pas encore proposé leurs animateurs ;

Vu l'urgence et la nécessité de doter le Bureau de Représentation de l'Amérique du Nord d'un responsable ;

Décide :

Article 1er : En attendant que les membres du parti établis ou résidant en Amérique du Nord proposent leurs animateurs, Monsieur **KYAHI LUANDA Edmond** est nommé, à titre provisoire, Coordonnateur du Bureau de Représentation du RCD/K-ML pour l'Amérique du Nord.

Tél. : +243 999 94 20 71 / +243 82 021 44 99
E-mail : info@rcd-kml.net / www.rcd-kml.net

Article 2 : Il est chargé de réunir les membres du parti dans la zone concernée, en assemblée élective, afin de transmettre au Président National, par l'intermédiaire du Secrétaire Général, la proposition définitive des animateurs du Bureau de Représentation, conformément à l'article 94 des Statuts.

Article 3 : Il assure la gestion courante du parti dans la zone et met en exécution les décisions prises au niveau des organes centraux du parti. Il rend compte de ses activités au Secrétariat Général.

Article 4 : Les fonctions du Coordonnateur provisoire prennent fin dès la désignation des animateurs définitifs du Bureau de Représentation.

Article 5 : Sont abrogées toutes les dispositions antérieures contraires à la présente décision, qui entre en vigueur à la date de sa signature.

Article 6 : Le Secrétaire Général est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Kinshasa, le 16 OCT 2026

Honorable Antipas MBUSA NYAMWISI

RÉPUBLIQUE DÉMOCRATIQUE DU CONGO
RASSEMBLEMENT CONGOLAIS POUR LA DÉMOCRATIE
RCD / K-ML
Président National
KISANGANI MOUVEMENT DE LIBÉRATION

Tél. : +243 999 94 20 71 / +243 82 021 44 99
E-mail : info@rcd-kml.net / www.rcd-kml.net